

juge-t-il nécessaire d'établir une juridiction spéciale des douanes, où des offices spéciaux sont créés en 1692 de manière à former une Chambre.

Aux droits d'entrée perçus à Lyon s'ajoutent les droits de passage établis à la douane de Valence, établis en 1595 sous le nom de douane de Vienne, et le droit forain. La régie de ces trois sortes de droits appartient aux cinq grosses fermes.

Le mouvement des marchandises est considérable dans le quartier de la Douane pendant la durée des quatre foires qui ont été octroyées à Lyon par Charles VII et par Louis XI et dont la ville défend les privilèges avec un soin jaloux. Un commerce actif d'épices, de tissus de soie et de laine, de draperies, amène à Lyon des Italiens, des Suisses, des Allemands. Chaque foire est un rendez-vous commercial. Les transactions se font dans les cours des hôtels très nombreux dans le quartier, d'où la rue « des Albergeries » tire son nom. Les désignations des rues « rue de Flandre, rue des Treize-Cantons, etc. », indiquent le cosmopolitisme de la population (1).

La station suivante du cortège est la place des Changes, sorte de carrefour auquel aboutissent un certain nombre de rues, entre autres la rue de Flandre et la rue Saint-Jean. Les opérations des changes sont surtout alimentées par les règlements et les paiements, strictement observés à la fin de chaque foire. Aussi tout autour de la place des-Changes sont les maisons habitées par les banquiers opulents, la plupart d'origine italienne, qui fournissent aux rois, aux villes, aux négociants de tous pays, soit des espèces, soit

---

(1) Voir M. Bleton, *Lyon pittoresque*. Le chapitre XII est consacré au quartier Saint-Paul.